

Décision concernant la demande d'autorisation de construire d'Hydro One – Projet de ligne de transport d'électricité St. Clair

Le 10 décembre 2024, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu [sa décision et son ordonnance](#) autorisant Hydro One Networks Inc. (Hydro One) à construire une ligne de transport d'électricité d'environ 64 kilomètres et à modifier les installations connexes dans les régions du canton de St. Clair et des municipalités de Wallaceburg et de Chatham-Kent (le projet).

CONTEXTE

Cette ligne de transport d'électricité a été désignée nécessaire à titre de [projet prioritaire](#)¹ dans le décret [876/2022](#) du 31 mars 2022 pris en vertu de l'article 96.1 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*.

Après avoir examiné les répercussions du projet sur les consommateurs en ce qui concerne les prix ainsi que la fiabilité et la qualité du service d'électricité, la CEO a conclu que la demande d'Hydro One était dans l'intérêt public. Par conséquent, la CEO a accordé la demande d'autorisation de construire le projet d'Hydro One sous réserve des [conditions d'approbation standard](#) de la CEO pour les demandes d'autorisation de construire une ligne de transport d'électricité.

La CEO était satisfaite des consultations avec les propriétaires fonciers menées par Hydro One et a approuvé les formes des ententes relatives à l'utilisation des terres qu'Hydro One a proposées ou proposera aux concernés par le tracé et la construction du projet.

Une fois construite, la ligne de transport d'électricité s'étendra du poste de transformation de Lambton, sera raccordée au poste de transformation de Wallaceburg, puis se terminera au poste de transformation de Chatham.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Voici les principales conclusions à l'appui de la décision de la CEO d'approuver la demande d'Hydro One :

- le coût d'immobilisations du projet, qui est estimé à 471,9 millions de dollars, dont 334,5 millions de dollars pour les travaux liés à la ligne de transport et 137,4 millions de dollars pour les coûts liés à la centrale, est raisonnable;
- les répercussions prévues du projet sur les factures des clients sont raisonnables. Hydro One estime que le projet réduira la facture mensuelle d'un client résidentiel type de 0,14 \$ ou 0,09 %;

¹ La désignation de projet prioritaire signifie que la CEO est tenue d'accepter que la ligne de transport d'électricité soit nécessaire lorsqu'elle décide d'accorder l'autorisation de construire le projet.

- le projet n'aura aucune incidence négative sur la fiabilité du réseau d'électricité pourvu que toutes les exigences soient remplies et améliorera d'ailleurs la fiabilité de l'approvisionnement pour les consommateurs raccordés.

INTERVENANTS

Les intervenants sont des personnes ou des groupes qui ont notre permission de participer à une audience publique devant la CEO parce qu'ils ont un intérêt substantiel dans l'instance. Les intervenants dans le cadre de cette instance étaient Enbridge Gas Inc. 'IESO, Kevin Jakubec, Ross Firm Group, Siskinds Firm Group et Vector Pipeline Inc. La plupart des interventions concernaient les questions foncières.

À propos de la CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Il protège les intérêts des consommateurs et soutient la fourniture d'une énergie propre, fiable et abordable aux citoyens, aux fermes et aux entreprises de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario. Vous pouvez en apprendre davantage sur la CEO à oeb.ca/fr.

L'indépendance dans l'audience et la détermination des questions est un élément clé du mandat de la CEO, établi par des structures législatives, [le protocole d'entente](#) entre le ministre de l'Énergie et le président de la CEO, et des règlements qui établissent des lignes de communication claires entre le gouvernement et la CEO. Les comités de commissaires entendent et déterminent les questions de manière indépendante, avec des protections législatives et d'autres instruments pour garantir que les décisions sont libres de toute interférence de la part du directeur général, du conseil d'administration et du gouvernement. Le commissaire en chef est également présent lorsqu'il n'est pas chargé du dossier en question.

Contactez-nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171
Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 10 décembre 2024, qui sont les documents officiels de la CEO.